

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4168

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 57, rue de la Mouche et appartenant à la SCI Mouzon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Sources à Irigny, une parcelle de terrain nu de 40 mètres carrés environ dépendant d'une propriété située au n° 57, rue de la Mouche et appartenant à la SCI Mouzon.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite parcelle serait acquise libre de toute location ou occupation, au prix de 23 € le mètre carré, soit 920 € pour 40 mètres carrés, admis par le service des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à la reconstruction de la clôture, constituée par une murette en béton armé de 55 centimètres environ, surmontée d'un grillage simple torsion vert sur une longueur d'environ 45 mètres, rendue indispensable par le recoupement de la propriété en cause. Ces travaux sont évalués à 20 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 40 mètres carrés environ située 57, rue de la Mouche à Irigny et appartenant à la SCI Mouzon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - à déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0889 pour 4 450 000 € le 24 novembre 2003.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90 à hauteur de 920 € pour l'acquisition, de 457 € pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage. Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,